

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 09 mai 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 25 avril 2019

**I – OBJET : ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU CASTELRENAUDAIS**

1-1 - Demandeur: Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

1-2 – Adresse du demandeur : Communauté de Communes du Castelrenaudais
6 rue du Four Brûlé
37110 Château-Renault

1-4 – Objet du dossier : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

2-1 – Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17, L.142-4 du
code de l'urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

3-1 – Membres avec voix délibérative :

- Madame Catherine WENNER, Directrice Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire Adjointe, représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Sylvain LECLERC, Chef d'Unité Urbanisme et Planification de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Serge GERVAIS, Maire de Charnizay
- Monsieur Franck MALLET représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Françoise PETITJEAN-STORDEUR représentant le Président de la Chambre des Notaires
- Monsieur Daniel LANGE, représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- Monsieur Dominique DURAND représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens
- Madame Colette JOURDANNE représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles

Pouvoirs :

- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Président de Terres de Liens (André LAURENT)
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine a donné son pouvoir au représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale (Colette JOURDANNE)

IV- : Observations de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le projet de PADD du PLUi du Castelrenaudais :

- Considérant qu'à ce stade de la procédure (avant débat sur le PADD) et compte tenu de l'enjeu relatif à l'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale, la Communauté de Communes du Castelrenaudais (CCC) a accepté de présenter son projet de PADD afin de recueillir d'éventuelles observations,
- Considérant que l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme impose au PADD du PLUi de la Communauté de Communes du Castelrenaudais de fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Considérant, que le projet de PADD de la Communauté de Communes du Castelrenaudais porte notamment sur la perspective de produire 800 nouveaux logements à l'horizon 2030.

Les membres de la CDPENAF font les observations suivantes :

- Ils approuvent la présentation et le message des élus relatifs à la prise en compte de l'activité agricole dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes. Il est notamment acté que la consommation des espaces à vocation d'habitat s'inscrit dans une démarche vertueuse au regard des objectifs fixés par le SCoT ABC (30 ha pour le PLUi contre 44 ha pour le SCoT). De plus, 40 % des logements seront réalisés dans le tissu urbain pour 34 % imposés par le SCoT.
- Toutefois, les membres de la commission souhaitent réitérer une observation formulée lors de l'examen du SCoT ABC "arrêté" le 12 avril 2018 relative à la consommation des espaces à vocation d'activités. En effet, le PLUi prévoit un besoin de 63 ha contre 75 ha fixés par le SCoT alors que le rythme moyen de l'artificialisation des sols à vocation économique entre 2007 et 2017 s'élève à 6 ha/an. Ce besoin est donc à argumenter et à préciser. De plus, l'objectif de 63 hectares ne comporte pas les éventuels projets touristiques.
- Le PLUi est l'occasion de mener une réflexion toute particulière sur les possibilités de réaliser sur le territoire des projets photovoltaïques au sol notamment en identifiant des terrains impropres à l'activité agricole (sols pollués, artificialisés...). Ce volet n'est pas abordé dans le document.
- Concernant l'inventaire des friches artisanales, commerciales et industrielles, le PADD ne prévoit aucune orientation afin de déterminer une stratégie de reconquête du foncier bâti. Les enjeux de consommation d'espaces imposent de décliner une orientation générale sur les sites identifiés.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation
La présidente de séance**

Signé

Catherine WENNER